



## STATUTS DE L'ASSOCIATION

### Association « D'âmes à âmes »

#### Article 1 – Nom et forme juridique

Sous le nom **Association « D'âmes à âmes »**, il est constitué une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

#### Article 2 – Siège

Le siège de l'association est situé à **Crans-Montana (VS)**.

Il peut être transféré dans une autre commune du canton du Valais par décision du comité.

#### Article 3 – Durée

La durée de l'association est **illimitée**.

#### Article 4 – Buts

L'association a pour but de favoriser le lien humain, de renforcer les relations sociales, de soutenir des dynamiques locales, culturelles, sociales et solidaires, et de proposer des espaces d'échange, de rencontre et d'accompagnement accessibles à tout public.

Elle poursuit notamment les objectifs suivants :

- organiser des événements, ateliers, cercles et rencontres ;
- proposer des accompagnements individuels et collectifs ;
- soutenir et dynamiser la vie locale, sociale et culturelle ;
- développer des projets communautaires et solidaires ;
- créer, gérer ou exploiter des lieux de rencontre ou de communauté.

L'association agit dans une démarche inclusive, non confessionnelle et apolitique.

Dans le cadre de ses buts, l'association porte, développe et organise notamment le projet événementiel intitulé « OPEN – Festival des Possibles », ainsi que toute déclinaison, évolution ou édition future de celui-ci, dans le respect de ses valeurs et objectifs.

Dans le cadre de ses activités, l'association peut également soutenir financièrement ou matériellement d'autres associations ou œuvres poursuivant des buts similaires ou complémentaires, notamment dans les domaines humains, sociaux, solidaires ou de soutien aux personnes et familles.

## **Article 5 – Moyens**

Pour atteindre ses buts, l'association peut notamment :

- organiser des manifestations publiques ou privées ;
- collaborer avec des partenaires publics ou privés ;
- acquérir, louer, gérer ou aliéner des biens mobiliers ou immobiliers en lien avec ses buts.

## **Article 6 – Absence de but lucratif**

L'association est **sans but lucratif**.

Les éventuels excédents sont intégralement réinvestis dans la réalisation de ses buts.

Les éventuels excédents financiers générés par les activités de l'association peuvent également être affectés, en tout ou en partie, au soutien de projets ou d'associations partenaires poursuivant des buts similaires ou complémentaires, notamment à des associations œuvrant dans le domaine de l'accompagnement humain et solidaire, conformément aux décisions de l'Assemblée générale ou du comité.

## **Article 7 – Membres**

L'association se compose de :

- membres actifs ;
- membres passifs ;
- membres d'honneur.

Les modalités d'admission et de participation sont définies par le comité.

## **Article 8 – Admission**

L'admission des membres se fait sur demande et est validée par la présidente ou, le cas échéant, par le comité.

Les conditions d'engagement ou de contribution peuvent faire l'objet d'accords spécifiques.

## **Article 9 – Démission et exclusion**

Tout membre peut démissionner librement en tout temps.

Le comité peut exclure un membre pour motifs graves.

## Article 10 – Organes

Les organes de l'association sont :

1. l'Assemblée générale
2. le Comité

## Article 11 – Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Elle a notamment les compétences suivantes :

- élire et révoquer les membres du comité ;
- approuver le rapport d'activité et les comptes ;
- modifier les statuts ;
- décider de la dissolution.

## Article 12 – Comité

Le comité est composé d'au minimum **deux membres**, sans maximum fixé.

Il se compose notamment des fonctions suivantes :

- Présidente
- Vice-président
- Trésorier

Les fonctions peuvent être cumulées.

La durée des mandats est fixée **au cas par cas** par l'Assemblée générale.

Le comité assure la gestion et la représentation de l'association.

## Article 13 – Pouvoirs de signature

La **signature individuelle** est attribuée à la **présidente**, qui engage valablement l'association.

## Article 14 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- cotisations ;
- dons et legs ;
- subventions ;
- revenus d'événements ;
- sponsoring ;
- toute autre ressource conforme aux buts.

## **Article 15 – Responsabilité**

Les engagements de l'association sont garantis uniquement par sa fortune propre.  
Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

## **Article 16 – Exercice comptable**

L'exercice comptable correspond à l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

## **Article 17 – Révision des comptes**

L'association **ne prévoit pas d'organe de révision.**

L'Assemblée générale peut toutefois en désigner un si elle le juge nécessaire.

## **Article 18 – Dissolution**

En cas de dissolution, l'actif net restant sera attribué à une association poursuivant un but similaire, notamment l'Association Flavie du Valais, ou à une œuvre d'utilité publique.

Aucun actif ne peut être distribué aux membres.

## **Article 19 – Entrée en vigueur**

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée constitutive.

Fait à Crans-Montana, le 14 janvier 2026